

Berlin, le 14/03/2014

DECISION N°01 / 025O13 / 2014
Relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local
Groupement de Berlin - Allemagne

Vu les articles D452-1 à D 452-21 du Code De l'Education, et notamment son article 11 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présent au conseil d'établissement du 13/03/2014;

Article premier : Catégories de personnels

Les différentes catégories de personnels sont modifiées ainsi qu'il suit :

- Groupe 1 : agents de service
- Groupe 2 : personnels administratifs
- Groupe 3 : personnels administratifs et comptables
- Groupe 4 : assistants vie scolaire
- Groupe 5 : enseignants premier degré
- Groupe 6 : enseignants second degré
- Groupe 7 : CPE / documentalistes

à compter du 01/06/2010.

Article 2 : Grilles de rémunérations

Le point d'indice est fixé à **6,52 €** à compter du **01/04/2014**, ce qui représente une augmentation de **1,71 %** par rapport à la dernière augmentation en date du 01/01/2013.

Article 3 : Carte des emplois

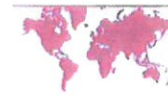
Conformément à la décision notifiée le **22/07/2013**, la carte des emplois est arrêtée à 19 Equivalents Temps Plein pour les personnels enseignants et 21 Equivalents Temps Plein pour les personnels non enseignants à compter du 1er septembre 2013.

Article 4 : Contrats

Les contrats type ont été modifiés ainsi qu'il suit à compter du 01/06/2010 :
Acte administratif n°1/ 025O13/2010 du 31 mai 2010

Il existe 3 modèles de contrats : CDI (modèles transmis avec l'acte administratif 1/2010), CDD et lettre d'engagement.

Les contrats modifiés conformément à l'acte administratif n°1 sus nommé ont été rédigés et soumis à la signature des personnels.



Article 5 : Règlement intérieur (ou accord d'établissement)
Sans objet – proposition en cours de négociation
Constitution d'une commission ressources humaines

Article 6 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire

Daniel BOURGEL



AVIS DU ~~SECTEUR~~ SECTEUR GEOGRAPHIQUE

~~LE CHEF DU SECTEUR~~
Europe

Marc EL

AVIS DU SERVICE DU BUDGET



A Paris, le

LA DIRECTRICE DE L'AEFE

Pour la Directrice de l'AEFE
et par délégation
le Secrétaire général


Michel HANOUX

Décision affichée dans l'établissement le :